

## Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat A quoi s'attendre ?

### *Une prime insuffisante mais très attendue*

Au vu du contexte d'inflation actuel qui engendre l'augmentation générale et durable des prix, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est très attendue par les agents.

La DG vient de communiquer sur le mois de versement : ça sera pour septembre pour la majorité d'entre nous mais si votre situation est particulière au regard des conditions d'éligibilité, ça sera pour plus tard, « durant l'automne » nous dit-on, donc pour la paie de décembre 2023 au pire.

Malheureusement, cette prime est exceptionnelle et ne sera versée qu'une seule fois. Nous devons nous en contenter en attendant janvier 2024 avec l'attribution de 5 points d'indice soit une augmentation de 24,60 euros brut.

**Pour la CFTC DGFIP, ces mesures sont des pansements de fortune face au mécontentement des agents. Ils sont très loin d'être suffisants.**

**La CFTC DGFIP est prête pour négocier au mieux vos intérêts en matière de régime indemnitaire à la DGFIP. Les groupes de travail à ce sujet démarrent le 12 septembre.**

### *Il n'y en aura pas pour tout le monde*

Alors que l'inflation impacte tous les agents de la DGFIP, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ne sera versée que si vous remplissez plusieurs **conditions cumulatives** :

- avoir été recruté ou nommé par un employeur public (par exemple la DGFIP) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

**À noter** : si vous n'avez pas été employé sur toute la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, vous pouvez vérifier si vous êtes éligible à la prime en divisant votre rémunération totale brute par le nombre de mois rémunérés, puis multiplier le résultat par 12. Si vous avez eu plusieurs employeurs, vous devez prendre en compte la rémunération totale versée par le dernier employeur puis effectuer ce même calcul.

## ***Une prime forfaitaire variant de 300€ à 800€ au maximum***

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant **du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023** :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €